



Les principes et les règles déontologiques du Fonds Fraternité pour Demain, dans la réalisation de son objet, sont définis par la présente charte éthique.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Fonds Fraternité pour Demain a été créé pour participer à la construction d'un futur fraternel, écologique, et humain, par l'accomplissement et le soutien de toute mission d'intérêt général, à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, et à la biodiversité.

Le Fonds Fraternité pour Demain a deux objectifs :

- Soutenir des projets d'association qui présentent un caractère d'intérêt général ayant une utilité sociale, éducative, écologique, artistique, humanitaire et/ou culturelle, et qui sont portés par des collectifs qui ont la volonté d'agir avec fraternité ;  
**La plateforme de collecte de don** <https://fraternitepourdemain.org/> a été créée à cet effet.
- Aider **la sanctuarisation de biens communs ou mis en communs** pour garantir la pérennité de leur usage. La protection de ces biens se fera par tout moyen et notamment en dissociant la propriété de l'usage.

## ENGAGEMENT DU FONDS DE DOTATION

Conformément à son objet social et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, le Fonds Fraternité pour Demain s'engage à :

- Construire avec ses partenaires financeurs et contributeurs des collaborations durables, basées sur une reconnaissance conforme aux règles déontologiques et juridiques du mécénat, et à encourager le développement des démarches RSE des entreprises partenaires.

- Utiliser les moyens mis à sa disposition, pour accompagner les organismes bénéficiaires dans le développement de projets sélectionnés et suivis avec rigueur par le fonds, et contribuer à leur notoriété pour favoriser le développement de leurs ressources.

## **PRINCIPES ETHIQUES**

Sont définis les principes suivants :

1. Définition des parties prenantes
2. Légalité
3. Intérêt général
4. Prévention et évitement des conflits d'intérêts
5. Intégrité
6. Communication transparente
7. Protection de la vie privée et confidentialité des données
8. La communication responsable
9. Charte de modération pour les Réseaux Sociaux
10. Les relations donateurs
11. Diffusion et acceptation

## **ARTICLE 1 : LES PARTIES PRENANTES**

Cette charte concerne l'ensemble des acteurs et partenaires du Fonds Fraternité pour Demain. Ils sont nommés « parties prenantes », ce sont : le président et les membres du conseil d'administration, les personnes membres des différents conseils et comités, les partenaires actifs et non actifs, l'équipe opérationnelle, les donateurs, donatrices et mécènes-partenaires, les salariés (si un jour, il y en a), les stagiaires et bénévoles, ainsi que les organismes et porteurs de projets financés par le fonds.

## **ARTICLE 2 : LEGALITE**

Toutes les parties prenantes du fonds de dotation s'engagent à se conformer aux présentes dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

## **ARTICLE 3 : INTERET GENERAL**

Conformément à l'objet inscrit dans ses statuts le Fonds Fraternité pour Demain inscrit son action par l'accomplissement et le soutien de missions d'intérêt général. La notion d'intérêt général retenue est celle définie par l'administration fiscale à savoir :

- Les domaines d'activités sont ceux mentionnés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts et qui correspondent à l'objet du fonds (caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, et à la biodiversité.);
- La non lucrativité de l'activité, définie par une gestion désintéressée, la non concurrence au secteur lucratif, et une action qui n'est pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Chaque personne ou organisation partie prenante du fonds de dotation se donne comme responsabilité de veiller au respect de l'intérêt général du fonds.

Tous les projets soutenus par le Fonds Fraternité pour Demain s'obligent à respecter ce principe d'intérêt général.

#### **ARTICLE 4 : PREVENTION ET EVITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS**

Chaque personne ou organisation partie prenante du fonds de dotation doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt entre elle-même, le fonds et les autres parties prenantes du fonds. L'ensemble des parties prenantes veille en conséquence à ne faire aucune action qui puisse les placer en situation de conflit d'intérêts avec le fonds. Toutes les parties prenantes doivent signaler sans délai au président du conseil d'administration du Fonds Fraternité pour Demain tous les liens, actions ou situation susceptibles de relever d'un conflit d'intérêt dans le cadre des activités du fonds.

#### **ARTICLE 5 : INTEGRITE**

L'ensemble des parties prenantes du fonds de dotation agit en respectant des principes d'intégrité, en se comportant d'une manière juste et honnête, et en évitant de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION TRANSPARENTE**

Par le biais de son site internet et de sa newsletter, le fonds de dotation fait régulièrement part des actions et activités de soutien réalisées, ainsi que de son fonctionnement et ses bilans. Le fonds de dotation organise sa gestion et l'archivage des documents comptables de manière à pouvoir répondre à tout audit de la part du commissaire aux comptes ou de tout autre organisme de contrôle.

Les comptes sont visés par un commissaire aux comptes et publiés chaque année au journal officiel, ils sont également transmis à la préfecture du siège du fonds de dotation dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Le Fonds Fraternité pour Demain ne traite les données à caractère personnel ou sensible en sa possession que d'une façon licite et correcte, en garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant tout accès non autorisé à des tiers.

Les parties prenantes du fonds, ayant accès à des informations dans le cadre de leurs fonctions ou de toutes activités du fonds, s'engagent à ne pas utiliser les renseignements auxquels elles ont accès pour des finalités autres que celles prévues et autorisées. Quelles que soient les informations obtenues par l'une ou l'autre des parties prenantes, elles ne peuvent être utilisées à leur profit ou au profit de tiers.

Ces dispositions concernent toute la durée de leur engagement auprès du fonds, et s'entendent aussi au-delà cette durée.

Par exception au principe de confidentialité, il est rappelé que pour satisfaire aux obligations légales de transparence, la loi ou un tribunal peuvent amener le fonds à divulguer ces informations,

Ainsi, le fonds est soumis à l'obligation de publier un rapport d'activité annuel, lequel conformément l'article 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, contient les éléments suivants :

- a) Un compte rendu de l'activité du fonds de dotation, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;

- b) La liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation, et leurs montants ;
- c) La dénomination, l'adresse du siège social, l'adresse électronique, les coordonnées téléphoniques et la nature des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au I de l'article 140 de la loi du 4 août 2008 susvisée, et les montants des redistributions versées ;
- d) Si le fonds bénéficie directement ou indirectement d'avantages ou de ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un État étranger, par une personne morale étrangère, par tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou par une personne physique non résidente en France, tels que définis à l'article 4-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, leur nature et leurs montants ;
- e) Si le fonds de dotation fait appel à la générosité du public, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi du 7 août 1991 susvisée, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- f) La liste des libéralités reçues, leurs montants et les personnes émettrices de ces libéralités.

#### **ARTICLE 8 : LA COMMUNICATION RESPONSABLE**

Le Fonds Fraternité pour Demain préserve sa réputation en assurant dans les médias et auprès de ses différents partenaires une communication transparente conforme aux principes et règles de cette charte. Toutes les parties prenantes sont tenues de s'abstenir de tout commentaire public à caractère insultant ou violent, raciste, sexiste, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte au respect de la vie privée, de la personne humaine et de sa dignité. Sur les réseaux sociaux, les publications (liens, photos, vidéos...) apparaissant sur les pages administrées par Fraternité pour Demain sont gérées par l'équipe du fonds de dotation. Le système de commentaires permet aux internautes de partager leurs remarques et points de vue. Afin, de favoriser la qualité de ces discussions, nous demandons aux internautes de formuler des commentaires polis, courtois et en relation au sujet proposé. Le Fonds Fraternité pour Demain se réservant le droit de supprimer les messages hors sujet, diffamants, insultants, ou s'attaquant de manière violente et injustifiée à autrui.

#### **ARTICLE 9 : CHARTE DE MODERATION POUR LES RESEAUX SOCIAUX**

Les publications (textes, liens, photos, vidéos...) apparaissant sur la ou les pages Facebook, le ou les comptes Twitter ou tout autre compte d'un réseau social du fonds, sont gérées par l'équipe du Fonds Fraternité pour Demain. Le système de commentaires sur les réseaux sociaux permet ensuite aux utilisateurs de discuter de ces publications, qui apparaissent aussi bien dans les fils d'actualité des utilisateurs que sur les pages des comptes du fonds. L'objectif de ces pages est d'échanger sur des thématiques en lien avec la fraternité, la solidarité, la générosité... et de partager des remarques et points de vue, de répondre à des questions sur les projets qui sont en ligne sur <https://fraternitepourdemain.org/>. Afin, toutefois, de favoriser la qualité de ces discussions, le fonds demande à ses lecteurs sur les réseaux sociaux de s'en tenir à des commentaires polis, courtois et en relation au sujet proposé. L'équipe de Fraternité pour Demain supprimera les messages hors sujet, diffamants, insultants, ou s'attaquant de manière violente et injustifiée à autrui, aux bénéficiaires, aux associations et aux projets en lien avec Fraternité pour Demain ou à d'autres membres de notre communauté. L'équipe Fraternité pour Demain retire le droit de commenter aux membres des réseaux sociaux qui continuent, après une première suppression, à poster de tels messages. Dans l'intérêt de tous, et dans l'espoir que les pages de nos comptes continuent à être des espaces pertinents et agréables de discussion sur les projets de Fraternité pour Demain et sur l'actualité, nous souhaitons que cette situation arrive le plus rarement possible. Les messages publiés peuvent

être masqués ou supprimés, s'ils ne correspondent pas aux conditions de publication mentionnées dans la présente charte. Cette charte est susceptible d'évoluer au fil du temps, selon les cas de figure rencontrés par l'équipe de modération.

Les règles à appliquer :

- Ne révélez pas vos coordonnées personnelles.
- Ne rédigez pas vos commentaires en langage « SMS », afin d'être compris de tous.
- N'écrivez pas vos commentaires en majuscules, ils pourraient être perçus comme agressifs par les autres internautes.
- Ne rédigez pas vos commentaires dans une langue étrangère, afin d'être compris de tous.
- Si vous répondez à un autre commentaire, utilisez la fonction "répondre" de Facebook.
- Si vous parlez d'un article ou d'une interview, pensez à citer vos sources.

Ne seront pas publiés :

- Les messages portant atteinte à autrui ;
- Les messages à caractère vulgaire, violent ou insultant ;
- Les messages susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée, au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ;
- Les messages à caractère pornographique ou pédophile (y compris des images de nudité) ;
- Les messages incitant à la violence, à la discrimination, à la haine ;
- Les messages à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste ;
- L'incitation au tabagisme, à la consommation d'alcool ou à la consommation de substances faisant l'objet d'une interdiction légale ;
- L'incitation à commettre des actes de piratage informatique ou de contournement de dispositifs techniques de protection sur les droits de propriété intellectuelle ;
- Les messages publicitaires ou les petites annonces n'ayant aucun rapport avec le Fonds Fraternité pour Demain ;
- Les messages sans rapport avec le contenu de l'article sous lesquels ils ont été postés ;
- Les messages présentant un caractère répétitif ;
- Les messages en lien avec un contenu religieux et politique.

## **ARTICLE 10 : LES RELATIONS DONATEURS**

Un fonds de dotation a vocation à recevoir des dons de personnes ou d'entreprises (dans le cadre du mécénat). Le don est un don manuel s'il n'implique pas un acte notarié. Dans le cas contraire, c'est une donation (du vivant du donateur) ou un legs (après le décès du donateur, comme dans le cadre d'un testament). Conformément aux conditions fixées à l'article 200 du Code général des impôts, les dons et legs consentis au fonds sont exonérés de droit de mutation à titre gratuit. Le Fonds Fraternité pour Demain poursuivant une mission d'intérêt général, les dons permettent aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt. Dans ce cadre, le fonds transmet au donateur un reçu fiscal. Le fonds se réserve le droit de refuser un don, une donation ou un legs sans avoir à motiver sa décision, notamment lorsqu'une entorse aux principes énoncés dans la Charte Éthique est constatée. À tout moment, un donateur peut interpellé le Fonds Fraternité pour Demain pour lui poser des questions, au moyen des coordonnées téléphoniques et adresse e-mail affiché sur le site web, ou par courrier postal.

## **ARTICLE 11 : DIFFUSION ET ACCEPTATION**

La Charte Éthique est consultable sur le site web du fonds de dotation (<https://fraternitepourdemain.org/>). Toute participation au Fonds Fraternité pour Demain implique préalablement l'acceptation pleine et entière de la présente Charte Éthique à l'ensemble des parties prenantes.